

Rapport de majorité de la commission du génie civil et des équipements du 10 septembre 2024

Rapporteur de majorité : Pablo MARIN

DA 375 – 24.09 CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 5'400'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU COIN-DE-TERRE (SÉQUENCE ROUTE DE MEYRIN - AVENUE DE CROZET) ET À LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ÉLARGI À L'AVENUE DE CROZET

La délibération administrative (DA) est présentée par M. LABOURIER, Ingénieur civil – chef de projets au Service de l'aménagement (SAM). La présentation rappelle les grandes lignes du projet tel que décrit dans le texte de la DA. Pour résumer, le projet porte sur deux segments distincts : le chemin du Coin-de-Terre nord (au niveau de l'ancienne église Saint-Pie X), d'une part, et le reste du chemin ainsi que l'avenue de Crozet en direction de l'avenue Edmond-Vaucher, d'autre part. Le premier segment subit actuellement un fort trafic de transit (1'600 véhicules par jour) et ne bénéficie pas d'aménagements satisfaisants pour les riverains (soucis d'accès aux poubelles, îlots de chaleur, risque d'inondations du fait du ruissellement...), ce qui motive ce projet de réfection de façade à façade (création d'espaces verts, arbres en quantité pour recueillir les eaux de pluie et diminuer les îlots de chaleur, aménagement et installation de mobilier urbain propices à la promenade, installation d'arceaux pour le parking des vélos...) et la fermeture du chemin au trafic motorisé. Enfin, les deux segments doivent faire l'objet d'un assainissement du réseau d'évacuation d'eau : ce dernier consiste actuellement en un réseau unitaire en sous-capacité susceptible de provoquer des inondations en cas de fortes pluies. Le projet prévoit l'installation de nouvelles conduites permettant une mise en séparatif du réseau et une augmentation de la capacité totale du réseau pour éviter les débordements et les inondations.

L'ensemble des détails techniques, budgétaires, financiers et calendaires figurent dans le texte de la DA, librement accessible et à disposition du public.

Un commissaire (MCG) demande si la Police aura également accès au chemin. Il demande également quel montant sera facturé aux privés, étant donné que le crédit est largement subventionné. Enfin, il souhaite savoir pourquoi le crédit soumis à la commission n'est pas le crédit qui sera réellement dépensé par la Ville. M. LABOURIER confirme que la Police aura accès au chemin, au même titre que le SIS et les autres services. Concernant les subventions, elles ne sont versées qu'après réalisation du projet, ce qui implique un financement initial entièrement en mains municipales. La part due par les privés leur est ensuite facturée, étant entendu que ces derniers sont favorables au projet.

Un commissaire (PLR) complimente un beau projet, mais annonce le refuser, insistant sur la suppression du tourner à droite depuis le carrefour du Bouchet vers le chemin du Coin-de-Terre, ainsi que la suppression du tourner à gauche pour le trafic en provenance du centre-ville. Il regrette cette entrave au trafic et demande comment le trafic en provenance de Meyrin se rendra vers Saconnex, et celui en provenance du centre en direction du secteur Crozet. M. BUSCHBECK, Conseiller administratif, répond que tout aménagement représente un équilibre entre plusieurs intérêts contradictoires, et qu'il préfère favoriser les intérêts des habitants de Vernier. À cela, le commissaire (PLR) rétorque qu'il est actuellement nécessaire de réaliser nombre de détours pour se rendre en voiture des Avanchets vers Saconnex, prétéritant les habitants de la cité verniolane.

Un commissaire (UDC) demande si les futurs arbres poseront problème aux conduites souterraines. Il demande si des poteaux lumineux ou bornes hydrauliques seront installées. Il demande si le montant facturé aux privés sera le montant exact ou si celui-ci sera majoré. Il s'interroge quant à l'appel d'offres. Il souhaite savoir si les CHF 900'000.00 seront payés effectivement par la Commune ou s'ils deviendront une nouvelle dette. M. LABOURIER annonce que la cohabitation des arbres avec les conduites a été coordonné dès le départ avec les intéressés (SIG et SWISSCOM) et que la végétation n'entravera pas les conduites, des fourreaux évitant de devoir creuser une tranchée pour accéder aux réseaux souterrains. Également, la réfection de façade à façade permet de s'affranchir des limites parcellaires pour les travaux en sous-sol. La question des bornes hydrauliques sera analysée au cours de la réalisation du projet, ainsi que celle de l'éclairage, qui sera certainement minimaliste. La totalité de la part des privés leur sera facturée, sans frais supplémentaires. Quant aux appels d'offres, ils sont

soumis aux accords internationaux, mais il n'y a en général que des entreprises locales qui répondent pour des projets de ce type. Enfin, concernant le financement, M. MORO, Chef du service de l'aménagement, précise que tous les investissements se font auprès d'une banque, et qu'ils sont amortis sur un certain nombre d'annuités, le versement unique en une année n'étant pas possible en l'espèce.

Le commissaire (UDC) conclut en regrettant que les bornes et les poteaux ne soient pas pris en compte plus tôt, estimant que le montant de tels extras peut atteindre jusqu'à 30% du budget initial.

Un commissaire (VERT.E.S) demande à quoi correspond la contribution arborisée mentionnée dans la DA. M. LABOURIER répond qu'il s'agit de la surface végétalisée de 540m² nouvellement créée par 14 arbres et de nombreux arbustes, allant dans le sens de la loi cantonale sur l'arborisation et évitant d'avoir à installer un réseau d'eaux pluviales.

Le commissaire (PLR) revient sur la suppression du tourner à gauche sur le carrefour du Bouchet en provenance du centre-ville : il demande si ce dernier pourrait être conservé pour permettre un demi-tour sur le carrefour. M. LABOURIER répond que la remarque est judicieuse et que l'Office cantonal des transports a été saisi en ce sens.

Un commissaire (MCG) demande si les habitants du secteur et la paroisse Saint-Pie X ont été entendus dans le cadre du projet, précisant que ce dernier impactera au-delà des deux chemins directement concernés. M. MORO informe que le projet ne peut se faire sans l'accord de la paroisse et de la FPLM (qui gère les immeubles en face de l'ancienne église Saint-Pie X). Il y a eu un dialogue avec le représentant de cette dernière et la conciergerie, ainsi qu'avec un commerce situé sur la rue pour lui permettre de continuer son activité sans entrave. Il n'y a cependant pas eu de démarche participative. M. BUSCHBECK précise que les doléances des habitants du chemin du Coin-de-Terre ont été entendues dans le cadre de l'examen du Plan directeur communal (dont la conception est participative et implique les habitants), et que ces derniers sont tenus régulièrement informés, dans la mesure où ils subissent directement le trafic de transit sur le chemin. Le même procédé avait eu lieu dans le cadre des travaux au chemin De-Maisonneuve. M. MORO ajoute que cette DA découle d'une opportunité créée par les travaux actuels sur la route des Franchises, dont le projet prévoyait initialement de placer un giratoire au carrefour avec l'avenue Edmond-Vaucher. M. MORO ne sait en revanche pas si ce giratoire, qui réglerait tous les problèmes de trafic évoqués précédemment, sera finalement réalisé.

À la suite de cette précision, un commissaire (PLR) propose un amendement, soit l'ajout du point suivant à la DA : « demander au Canton (OCT) de modifier la présélection au carrefour du Bouchet (sens Ville-Meyrin) pour permettre le demi-tour pour accéder à l'avenue Edmond-Vaucher ».

Dans la foulée, un commissaire (MCG) demande d'auditionner l'ensemble des acteurs concernés, malgré l'annonce par M. BUSCHBECK que l'OCT et les TPG ont validé le projet et que l'Association des habitants de Crozet-Balexert a déjà discuté du projet.

Au vote, la demande d'audition des Transports publics genevois, de l'Office cantonal des transports, de la Ville de Genève, et de l'Association des habitants de Crozet-Balexert est refusée par 5 NON (3 SOC et 2 LES VERT.E.S) et 5 OUI (2 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR et 1 UDC).

L'amendement de la DA 375 – 24.09, soit l'ajout d'un point 1 ou 13 : « demander au Canton (OCT) de modifier la présélection au carrefour du Bouchet (sens Ville-Meyrin) pour permettre le demi-tour pour accéder à l'avenue Edmond-Vaucher », est refusé par 6 NON (3 SOC, 2 LES VERT.E.S et 1 ALTERNATIVE), 3 OUI (1 MCG, 1 PLR et 1 UDC) et 1 abstention (1 MCG).

Un rapport de minorité est alors requis. Ce rapport est disponible et est diffusé aux côtés du présent rapport de majorité.

Au vote final, la DA 375 – 24.09, Crédit d'étude et de réalisation de CHF 5'400'000.00 TTC destiné au réaménagement du chemin du Coin-de-Terre (séquence route de Meyrin - avenue de Crozet) et à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur élargi à l'avenue de Crozet, est acceptée par 7 OUI (3 SOC, 2 LES VERT.E.S, 1 ALTERNATIVE et 1 UDC), 1 NON (1 PLR) et 2 abstentions (2 MCG).